

DEPARTEMENT DE LA LOZERE
COMMUNAUTE DE COMMUNES
AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Séance du 26 septembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre,
le vingt six septembre,
à 20 heures 30 minutes,

Le Conseil de la Communauté de Communes AUBRAC LOT CAUSSES TARN, dûment convoqué le 11 septembre 2024, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la Loi, à la Mairie La CANOURGUE, sous la présidence de M. Jean-Claude SALEIL, Président.

Présents : RODRIGUES David, VALENTIN Denis, MALZAC Claude, VALENTIN Christine, BLANC Sébastien, POUDEVIGNE Roger, CASTAN Emmanuel, BONICEL Bernard, SEGUIN Pierre-Henri, VAYSSIER Jean-Louis, JURQUET Didier, KLING Jacqueline, CAYREL Jean-Claude, CASTAN Grégory, CABIROU Christian, BONICEL Pascale, ROCHOUX Philippe, RODIER Colette, LAFOURCADE Noël, BADAROUX Suzanne, POURQUIER Jean-Paul (départ à 22h55 avant le point 12), SALEIL Jean-Claude et SEGUIN Denis.

Absents : CITERIN-NORMANDIN Sylvie, SAGNET-POUGET Valérie, LAFON Madeleine (pouvoir à MALZAC Claude), FABRE Jean (pouvoir à POUDEVIGNE Roger), ROCHEREAU-POUGET Bernadette, POQUET Pascal, RODIER Yves (remplacé par SEGUIN Pierre-Henri), GROUSSET Joël (pouvoir à JURQUET Didier), CONFORT René (remplacé par CASTAN Grégory), SALENDRES Jean-Sébastien (pouvoir à BONICEL Pascale), FERNANDEZ Florence (pouvoir à LAFOURCADE Noël), JACQUES Jérôme, et DE SOUSA Guy.

Pour mémoire - Suppléants : SEGUIN Pierre-Henri, PIGNOL Jean-Philippe, CASTAN Grégory, DAUBAN Charles, SANS Jean-Pierre, BONNAFOUX Hervé, MEYRUEIX Franck, RUIZ Marc, RODIER Matthieu, DUPUY Michel.

En exercice : 34
Présents : 23
Votants : 28 (5 pouvoirs)
Quorum : 18

Préalablement à la séance du conseil communautaire a eu lieu une intervention de Monsieur Laurent PAUZIES, Directeur des Relations avec les Collectivités Locales Aveyron et Lozère au sujet du programme d'arrêt du cuivre en Lozère accompagné de Raymond LAFARGE et Sylvain PICART Alliance très Haut Débit.

Après avoir procédé à l'appel, il est constaté que le quorum est atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

M. JURQUET Didier a été nommé secrétaire de séance.

Monsieur le Président ouvre la séance en souhaitant la bienvenue à tous les participants.

Monsieur le Président demande aux membres présents leur accord pour rajouter un point à l'ordre du jour :

➤ Décision d'emprunt pour les travaux d'investissement sur la voirie 2024 auprès de la Banque Postale

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

Accepte de compléter l'ordre du jour selon les propositions mentionnées ci-dessus.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Monsieur le Président soumet ensuite le compte rendu de la réunion du 13 juin 2024 à l'approbation du Conseil Communautaire.

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité,

APPROUVE le compte rendu de la réunion du 13 juin 2024.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR DELEGATION PAR LE PRESIDENT

En vertu de la délégation accordée au Président par délibération n°D20.040 du 27 juillet 2020 le Président informe les membres du conseil communautaire qu'il a pris les décisions suivantes :

- **24 DP008 Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°1 au marché de travaux relatif au lot n°01-Démolition-Gros œuvre dont le titulaire est l'entreprise MARTINAZZO BTP**

L'avenant n° 1 a entraîné une augmentation du montant du marché de 1 247.54€ HT par rapport au montant du marché initial.

Montant initial :	348 993.04 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	0.00 € H.T.
Montant en - :	0.00 € H.T.
Montant en + :	+ 1 247.54€ H.T.
Nouveau montant du marché :	350 240.58 € H.T.

- **24 DP009 Réhabilitation de la piscine municipale de La Canourgue - Avenant n°4 au marché de travaux relatif au lot n°06-Production ECS- Chauffage dont les titulaires sont Thematic SAS et Poudevigne**

L'avenant n° 4 a entraîné une augmentation du montant du marché de 2 319.68€ HT par rapport au montant du marché rectifié selon avenants.

Montant initial :	224 925.66 € H.T.
Montant rectifié selon les précédents avenants	5 621.45 € H.T.
Montant en - :	0 € H.T.
Montant en + :	+ 2 319.68€ H.T.
Nouveau montant du marché :	232 866.79 € H.T.

- **24 DP010 Attribution du marché pour la mise en place de dispositifs de communication digitale full color (panneaux touristiques numériques)**

Le marché public pour la mise en place de dispositifs de communication digitale full color a été attribué à PRISMATRONIC (69610 HAUTE-RIVOIRE) pour la tranche ferme et la tranche optionnelle pour un montant total HT de 60 549,00 €.

- **24-DP011 Attribution des marchés de travaux entretien de la voirie communautaire et ses dépendances**

Les marchés publics pour l'entretien de la voirie communautaire et ses dépendances sont attribués à :

- ✓ Lot n°1 SAS SOMATRA – 48100 MARVEJOLS
- ✓ Lot n°2 SAS SLE – 48000 MENDE
- ✓ Lot n°3 SAS SOMATRA – 48100 MARVEJOLS

Point n° 1) D24.044: APPROBATION DE LA STRATEGIE TERRITORIALE DE DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE 2024-2035

Monsieur le Président rappelle que le travail d'élaboration d'une stratégie économique territoriale a débuté au second semestre 2023 et a été travaillé lors des différentes réunions de la commission développement économique et touristique et des séances de bureau.

La stratégie est élaborée à partir de l'état des lieux de l'existant et intègre les contraintes (naturelles, réglementaires, ZAN,..). Elle se doit d'être en cohérence avec les orientations précédemment définies dans le cadre des actions existantes comme notamment « Petites Villes de Demain ». C'est un outil d'analyse prospective pour permettre de maîtriser et de planifier une stratégie à l'échelle du territoire.

Monsieur Didier JURQUET, Vice-président en charge du développement économique et touristique présente la stratégie dans son ensemble et rappelle notamment les objectifs définis dans la stratégie visent à attirer trois types d'entreprises sur le territoire :

- Les grandes entreprises, qui ont besoin de grandes surfaces (supérieures à 3000 m²) mais dans une zone dédiée, sans aucune habitation et à proximité immédiate de l'A75 ;
- Les artisans et commerçants BtoB, qui ont besoin de surfaces moyennes (1000 / 3000 m²) et d'une zone proche des clients mais une attention particulière devra être apportée à la cohabitation d'activités commerciales et artisanales sur une même zone pour éviter les conflits d'usages.
- Les commerçants BtoC qui ont besoin de surfaces petites ou moyennes (500 / 2000 m²), mais à proximité d'un axe passant (accès et visibilité) et accessible en mobilité douce depuis les centres bourgs.

La stratégie se décline ainsi en 3 priorités :

- Etendre et densifier les zones d'activités existantes selon les opportunités de développement local,
- Créer de nouvelles possibilités d'implantation,
- Accompagner et soutenir l'activité économique.

Elle comprend 23 actions regroupées au sein de 3 axes :

AXE 1 : Foncier d'entreprises : des actions à temporalité différente (court, moyen et long terme)

AXE 2 : Dynamiser l'attractivité économique en fonction des moyens (humains, techniques et financiers)

AXE 3 : Observatoire, évaluation et veille

Le document a été joint à la convocation du conseil communautaire et est présenté en séance.
Monsieur le président rappelle qu'une visite des zones d'activités du territoire a été proposée aux élus le vendredi 20 septembre 2024 ce qui a permis de vérifier la cohérence du projet avec la réalité de terrain.

Le Conseil Communautaire,

VU la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (loi Notre),

VU l'arrêté préfectoral du 29/07/2022 portant modification des statuts de la Communauté de communes Aubrac Lot Causses Tarn,

VU la délibération D23.083 du 12/10/2023 relative au lancement d'une étude de faisabilité d'une zone d'activités dans la zone de Malbousquet,

VU la délibération D24.015 du 8/02/2024 relative au lancement des actions de mise en œuvre de la stratégie économique territoriale à court terme,

VU la proposition de la commission développement économique et touristique réunie notamment lors des séances des 21/09/2023, 18/01/2024 et 11/07/2024,

VU l'avis du bureau réuni le 4/6/2024 et 11/07/2024,

CONSIDERANT que le développement économique du territoire est une condition indispensable au maintien et à l'accroissement de la population,

CONSIDERANT que le développement économique est un axe majeur de la politique de développement du territoire en lien avec les filières agricoles, médico-sociales et touristiques,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de définir les grandes orientations en matière de développement économique, d'implantation de zones d'activités, de gestion de l'espace et de dynamisme commercial,

CONSIDERANT que l'élaboration d'une stratégie territoriale de développement économique répond aux enjeux précités,

Le Conseil Communautaire,

VALIDE l'état des lieux tels que présentés dans la stratégie territoriale de développement économique,

VALIDE les objectifs définis,

VALIDE le plan d'actions,

APPROUVE la stratégie territoriale de développement économique présentée dans sa globalité et jointe en annexe,

MANDATE Monsieur le Président ou le Vice-Président pour en assurer la mise en œuvre.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 2) D24.045: APPROBATION DE LA CONVENTION DE GESTION DU CENTRE DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT AVEC L'ASSOCIATION CENTRE NATURE OSCA

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre du service commun « gestion du service de transport des repas du collège aux cantines, gestion par délégation aux associations de la structure multi-accueil de La Canourgue et de l'ALSH de Banassac-La Canourgue » (qui concerne les 10 communes de l'ancienne CC ALC), la CC ALCT a signé une convention pour confier à l'Association « Centre Nature OSCA » la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Celle-ci a été signée le 2 septembre 2019 pour une période de 4 ans avec reconduction tacite pour un an. Elle est donc arrivée à échéance le 1er septembre 2024.

La gestion par l'association « Centre Nature OSCA » donnant satisfaction les communes concernées par le service commun de la CC ALCT dont relève l'ALSH souhaitent renouveler la convention (réunion du 11/07/2024).

Aussi, Madame la Vice-présidente présente le projet d'une nouvelle convention pour confier la gestion et l'animation de l'ALSH à l'association « Centre Nature OSCA » (projet qui a été adressé aux membres du conseil avec la convocation) et le soumet à l'approbation du Conseil Communautaire.

Madame Madeleine LAFON (au travers du pouvoir donné à Claude MALZAC) et Messieurs Jean FABRE (au travers du pouvoir donné à Roger POUDEVIGNE), Sébastien BLANC, Claude MALZAC, David RODRIGUEZ ne participent pas au vote étant membre du conseil d'administration de l'association et Jean-Claude SALEIL ne participe pas au vote son cabinet assurant la comptabilité de l'association.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention avec l'association Centre Nature OSCA pour lui confier à la gestion et l'animation de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ladite convention et toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 22

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 3) D24.046: APPROBATION DE L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION FINANCIERE DU 21/12/2017

Monsieur le Président rappelle que le service commun crèche, ALSH, transport de repas aux cantines concerne les 10 anciennes communes de l'ancienne CC ALC et fait partie des compétences supplémentaires de la CC ALCT. Celui-ci fait l'objet également de la convention financière du 21/12/2017 modifiée par avenant n°1 du 4/4/2024 (modification du montant forfaitaire annuel porté à 47 070€ et durée de la convention, échéance portée au 31/12/2026).

La convention en vigueur prévoit que les 10 communes comblent les éventuels déficits du service commun, au prorata de la population respective de chacune des communes concernées.

Lors de la dernière réunion du service commun du 11 juillet 2024, il a été acté le fait que l'éventuel déficit relatif au centre de loisir sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » serait réparti à compter de l'année 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées.

Il est donc nécessaire d'établir un avenant n°2 à la convention susvisée pour prendre en compte cette disposition.

Le projet d'avenant qui a été joint à la convocation aux membres du conseil communautaire est présenté.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet d'avenant n°2 à la convention financière du 21/12/2017 qui prévoit que l'éventuel déficit relatif au centre de loisirs sans hébergement géré par l'association « Centre Nature OSCA » sera réparti à compter de 2024 sur la base du nombre de jour par enfants de chacune des communes concernées,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer ledit avenant et toutes les pièces relatives à ce dossier

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 5) D24.047: MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AUBRAC LOT CAUSSES TARN

Après avoir rappelé la procédure pour modifier les statuts et la distinction entre statuts et intérêt communautaire, Monsieur le Président précise que l'exercice du service SPANC (service public d'assainissement non collectif) se fait dans le cadre de convention de gestion établie avec chacune des communes concernées conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient donc de modifier les statuts de la CC ALCT pour supprimer le service commun SPANC.

Par ailleurs, les écoles primaires concernées par le transport des repas doivent être actualisées : rajout de l'école primaire des Hermaux pour correspondre au service effectif. Le lieu de fourniture des repas étant susceptible d'évoluer la mention de l'origine des repas (du collège de La Canourgue) est supprimée.

Enfin, lors du dernier conseil communautaire du 13/06/2024 il a été décidé d'intervenir sur plusieurs sujets :

- Etude sur l'inclusion numérique ;
- Territoire Educatif Rural (TER).

Ces deux sujets relèvent de la compétence supplémentaire « Actions Sociales d'intérêt communautaire ». Il est proposé de la rajouter aux statuts de la CC ALCT. Dans un deuxième temps, lorsque l'arrêté préfectoral modifiant les statuts sera pris, il y aura lieu que le conseil communautaire délibère pour décider des actions d'intérêt communautaire notamment la réalisation d'une étude d'inclusion numérique et la lutte contre les inégalités sociales territoriales en matière éducative (Territoire Educatif Rural) conformément aux décisions du conseil communautaire du 13 juin 2024.

Le projet de statuts actualisés a été adressé aux élus communautaires avec la convocation et est présenté en séance. Afin de faciliter la lecture le document présente à la fois les compétences statutaires et la définition des statuts. Les propositions de modifications sont surlignées en jaune.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,

VU la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

CONSIDERANT, que l'exercice du SPANC est réalisé dans le cadre de convention de gestion établie conformément à l'article L.5214-16-1 alinéa II du CGCT,

CONSIDERANT qu'il convient de supprimer le service commun SPANC,

CONSIDERANT que la liste de communes concernées par le transport des repas aux écoles doit être actualisée,

CONSIDERANT que la communauté de communes souhaiterait s'investir sur des thématiques qui relèvent de l'intérêt communautaire mais qui découlent de la compétence supplémentaire « Actions sociales d'intérêt communautaire » qui ne figure pas dans les statuts actuels de la CC ALCT,

APPROUVE la modification des statuts portant sur :

- ✓ Suppression du service commun SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif),
- ✓ Actualisations des communes concernées par le transport de repas (rajout de la commune des Hermaux) et suppression de la mention « du Collège de La Canourgue » sur le lieu de récupération des repas,
- ✓ Prise de compétence supplémentaire " Actions sociales d'intérêt communautaire ».

PRECISE que la délibération sera notifiée aux communes qui disposent d'un délai de 3 mois pour émettre un avis. A défaut d'avis dans ce délai, celui-ci est réputé favorable. La modification ainsi validée sera actée par arrêté préfectoral.

PRECISE que pour la compétence "Actions sociales d'intérêt communautaire", le conseil communautaire délibèrera afin de définir l'intérêt communautaire de cette compétence.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 6) D24.048: MODIFICATION DE LA DEFINITION DE L'INTERET COMMUNAUTAIRE

Après avoir rappelé la procédure pour modifier les statuts et la distinction entre statuts et intérêt communautaire, Monsieur le Président précise que la commission développement économique et touristique élargie aux membres du bureau réunie le 11 juillet dernier a proposé de régulariser et compléter la liste des sentiers de randonnée. En effet, cela relève de la compétence supplémentaire « création, aménagement, entretien et promotion des sentiers de randonnée » dont la liste est précisée dans le cadre de la définition de l'intérêt communautaire.

Il est proposé de procéder aux modifications de la manière suivante :

Pédestres :

Il est proposé de déclarer 37 chemins d'intérêt communautaire au lieu de 36 à l'heure actuelle, par ajout de la randonnée Pont de Mesclon au départ de St Pierre de Nogaret. Le projet de sentier d'interprétation sur St Pierre de Nogaret ayant été abonné par le Parc Naturel Régional de l'Aubrac du fait d'un coût trop onéreux, ce sentier permet le maillage du territoire et la mise en valeur du patrimoine.

4.5 km pour un dénivelé positif de (D+) : 186 m au départ de Saint Pierre de Nogaret.

VTT:

Il est proposé de déclarer d'intérêt communautaire 16 chemins au lieu de 14 à ce jour par ajout de 2 circuits au départ de Saint Germain du Teil afin notamment d'offrir de nouveaux circuits au départ du point de location des vélos.

Circuit 15 : Les contreforts de l'Aubrac. 19 km D+ : 566 m (bleu)

Circuit 16 : Autour des trois croix. 12.5 km D+245 (rouge)

Par ailleurs Monsieur le Président rappelle que le Ministère de la transition écologique a attribué le **label Grand Site de France**, le 21 mai 2024 pour le territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses.

Les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn travaille ensemble sur ce projet depuis quelques années déjà. Sur la CC ALCT, cela concerne les communes de Laval du Tarn et Masegros Causses Gorges.

Il convient désormais d'entrer en phase opérationnelle des différentes actions afin de mettre en valeur et promouvoir ce label. C'est la communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui en assure le pilotage.

Le label Grand site de France entre les champs des compétences obligatoires Promotion du tourisme et supplémentaires Protection et mise en valeur de l'environnement et Politique du cadre de vie.

Il est proposé de préciser l'intérêt communautaire de la manière suivante :

Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses : Mise en œuvre et actions diverses dans le cadre de la labellisation Grand Site de France.

Le Conseil Communautaire,

VU le Code Général des Collectivités territoriale et notamment l'article L5211-20 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral n°PREF-DCL-BICCL-2022-210-002 du 29/07/2022 portant modification des statuts de la communauté de communes Aubrac lot Causses Tarn,

VU la délibération D22.039 du 14 avril 2022 du conseil communautaire relative à la modification des statuts,

DEFINIT d'intérêt communautaire 37 chemins pédestres et 16 chemins pour VTT dont la liste figure sur le document ci-annexé,

DEFINIT d'intérêt communautaire la mise en œuvre et actions diverses dans le cadre de la labellisation Grand Site de France des Gorges du Tarn, de la Jonte et des Causses tel que précisé dans le document ci-annexé,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire

à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 7) D24.049: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES SALELLES

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites commune membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre d'un soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisées ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Notamment le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune des Salelles afin de bénéficier du fonds de concours pour des travaux d'aménagement du village de Chabanes (comprenant la réfection des réseaux).
Madame la Maire a présenté un dossier estimé à un montant total H.T. 92 035€.

Le plan de financement présenté par la commune des Salelles est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT 8 300 €,

Département pour 36 814 €

Communes des Salelles 46 921 €.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 8 300 € à la Commune des SALELLES pour participer au financement des travaux d'aménagement du village de Chabanes.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D17.106 en date du 17 juin 2017.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 8) D24.050: ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS A LA COMMUNE DES SALCES

Monsieur le Président rappelle que la CC ALCT a mis en place, par délibération du 28 janvier 2021, un fonds de concours à destination des petites commune membres (communes de moins de 500 habitants) dans le cadre de soutien aux petits projets d'investissement. Les modalités ont été précisés ainsi que le plafond par commune concernée sur la mandature 2021 à 2025. Le fonds de concours ne peut excéder 50% du reste à charge de la commune et le montant du fonds de concours de la CC ne peut avoir pour effet de porter le montant global des aides à un montant excédent 80% de l'opération.

La CC ALCT a été sollicitée par la Commune des Salces afin de bénéficier du fonds de concours pour la rénovation du four communal du hameau de Fromental.

Monsieur le Maire a présenté un dossier justifiant d'un montant total H.T. de 6 380 €.

Le plan de financement présenté par la commune des Salces est le suivant :

Fonds de concours CC ALCT 4 950 € et le restant à la charge de la commune.

Le montant du plafond du fonds du concours alloué à la commune des Salces est de 4 950€. Conformément à la délibération D21.017 fixant les modalités d'attribution du fonds de concours, celui ne peut excéder 50% du montant restant à charge de la commune soit 3 190€.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE d'octroyer un fonds de concours de 3 190 € à la Commune des SALCES pour participer au financement des travaux de rénovation du four communal du hameau de Fromental.

PRECISE que l'amortissement de ce fonds de concours sera effectué sur une durée de 10 ans, comme prévu par délibération D17.106 en date du 17 juin 2017.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 9) D24.051: MARCHES DE TRAVAUX DE REHABILITATION DE LA PISCINE DE LA CANOURGUE : AVENANTS N°1 LOT 3 ISOLATION FLOCAGE LANGUEDOC ISOLATION

Monsieur le Président rappelle que les travaux de réhabilitation de la piscine de La Canourgue ont fait l'objet de marchés publics attribués le 5/7/2023 pour 7 lots.

Les travaux ont démarré au mois de septembre 2023.

Une isolation du plancher dans le local de la chaudière a été rajoutée.

D'où le projet d'avenant n°1 concernant l'entreprise LANGUEDOC-ISOLATION titulaire du lot n°03, relatif à l'isolation du plancher dans le local du passage de la cheminée et de la chaudière.

Montant initial :	5 871.00 € H.T.
Montant en - :	00.00 € H.T.
Montant en + :	680.00 € H.T.
Nouveau montant du marché :	6 551.00 € H.T.

Ouï l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU les précédentes délibérations,

APPROUVE le projet d'avenant tel que présenté ci-dessus,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à le signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 10) D24.052: GRAND SITE DE FRANCE DES GORGES DU TARN DE LA JONTE ET CAUSSES CONVENTION FINANCIERE 2024

Monsieur le Président rappelle que les communautés de communes de Millau Grands Causses, Gorges Causses Cévennes et Aubrac Lot Causses Tarn travaille ensemble sur le projet de labellisation Grand Site de France depuis quelques années déjà.

Le Ministère de la transition écologique a attribué le label le 21 mai 2024 pour le territoire des Gorges du Tarn, de la Jonte et Causses.

Il convient désormais d'entrer en phase opérationnelle des différentes actions afin de mettre en valeur et promouvoir ce label. C'est la communauté de communes Gorges Causses Cévennes qui en assure le pilotage.

Lors du dernier conseil communautaire du 13 juin 2024 la convention cadre de partenariat relative à la phase de gestion du label Grand Site de France pour la période 2024-2031 a été approuvée.

Cette convention cadre prévoit (dans son article 8) la signature annuelle d'une convention financière qui fixe les montants alloués à cette démarche tant en fonctionnement qu'en investissement et la répartition entre les trois communautés de communes partenaires.

Le projet de convention d'application financière 2024 a été adressé aux conseillers communautaires avec la convocation et est présenté en séance.

Pour 2024 le montant prévisionnel total de la participation de la CC ALCT est de 9 366€.

A noter que la dépense a été inscrite au BP 2024.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le projet de convention financière 2024,

DIT que les crédits correspondants ont été inscrit au BP 2024,

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-président à la signer ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 1

Madame Christine VALENTIN, en tant que Président de la Chambre d'Agriculture a souhaité s'abstenir.

Point n° 11) D24.053: REVERSEMENT DE LA PART CPS AUX COMMUNES POUR L'EXERCICE 2024

Dans un objectif de simplification et de plus grande lisibilité de la dotation forfaitaire des communes, le 3° du I de l'article 240 de la loi de finances initiale pour 2024 fait évoluer les modalités de perception de la compensation "part salaires".

La "compensation de la part salaires" (CPS) est une composante de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI, destinée à compenser la suppression de la part salaires de la taxe professionnelle en 1999. Jusqu'en 2023, si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité additionnelle (FA) ou à fiscalité professionnelle de zone (FPZ), la part CPS était perçue par la commune au sein de sa dotation forfaitaire. Si la commune était membre d'un EPCI à fiscalité professionnelle unique (FPU), la fiscalité économique, héritière de l'ancienne fiscalité professionnelle, étant perçue par l'EPCI, il en était de même de la part CPS, intégrée alors à la dotation de compensation de l'EPCI à fiscalité propre.

A compter de 2024, l'intégralité des montants des compensations de la part salaires (CPS) qui étaient encore compris dans la dotation forfaitaire des communes - c'est-à-dire, les communes appartenant à des EPCI à FA ou à FPZ - a été attribué à leur EPCI à fiscalité propre d'appartenance au 1er janvier 2024, au sein de la dotation de compensation des EPCI.
Par conséquent, cette année, aucune commune appartenant à un EPCI à fiscalité propre, quel que soit son régime fiscal, ne perçoit d'attribution au titre de la "part CPS" au sein de sa dotation forfaitaire.

Ce mécanisme a donc eu pour conséquence une baisse de la dotation forfaitaire des communes concernées par cette "remontée" de leur part CPS à leur EPCI d'appartenance.

Toutefois, le 4° du V de l'article 240 de LFI pour 2024, codifié à l'article L.5211-32 du CGCT, prévoit un reversement obligatoire de l'EPCI au bénéfice desdites communes.

Monsieur Le Président demande à l'assemblée de se prononcer sur ce reversement obligatoire, qui représente pour l'exercice 2024 un montant de 105 487 €. Le détail du reversement par commune est présenté.

Le Conseil Communautaire,

APPROUVE le reversement aux communes membres de la part CPS, selon la répartition annexée à la présente délibération.

INDIQUE que les crédits budgétaires seront ouverts à l'article 7498 de la nomenclature comptable M57.

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 12) D24.054: DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET PRINCIPAL

Monsieur Philippe ROCHOUX Vice-président informe le Conseil Communautaire que des écritures d'ajustement et de compte à compte apparaissent nécessaires sur le budget principal.

Il s'agit notamment de prendre en compte,

1) en fonctionnement :

- l'abondement supplémentaire du virement de section de fonctionnement vers la section d'investissement
- des régularisations de recettes dotations pour l'exercice 2024

2) en investissement :

- des régularisations du FCTVA
- l'ajustement du programme de voirie SDEE 2024
- l'ajustement du programme de rénovation des locaux de Trémoulis

Monsieur le Vice-Président en charge de la Commission Finances, propose d'établir une décision budgétaire modificative N°1 pour prévoir les crédits budgétaires correspondants.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2311.1 à 3, L2312.1 à 4 et L2313.1 et suivants,
VU la délibération N°D24.031 en date du 4 avril 2024 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,

CONSIDERANT la nécessité d'ajuster les crédits budgétaires,

Oui l'exposé et après avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

APPROUVE la décision modificative N°1 telle que figurant ci-après, intégrant les régularisations ci-dessus exposées, à savoir :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-0298-020 : Autres services extérieurs	0.00 €	121 171.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0.00 €	121 171.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7392221-020 : Fonds de péréquation des ressources communales et intercom.	11 905.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-7498-020 : Autres reversements sur dotations et participations	0.00 €	105 487.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	11 905.00 €	105 487.00 €	0.00 €	0.00 €
D-023-020 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0.00 €	80 000.00 €	0.00 €	0.00 €
R-732221-020 : Fonds de péréquation des ressources com. et intercom.	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 487.00 €
TOTAL R 73 : Impôts et taxes	0.00 €	0.00 €	0.00 €	105 487.00 €
R-741124-020 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	34 095.00 €
R-741126-020 : Dotation de compensation des EPCI	0.00 €	0.00 €	0.00 €	103 742.00 €
R-74888-731 : Autres attributions et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	51 429.00 €
TOTAL R 74 : Dotations et participations	0.00 €	0.00 €	0.00 €	189 266.00 €
Total FONCTIONNEMENT	11 905.00 €	306 658.00 €	0.00 €	294 753.00 €
INVESTISSEMENT				
R-021-020 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section de fonctionnement	0.00 €	0.00 €	0.00 €	80 000.00 €
R-10222-020 : FCTVA	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 676.38 €
TOTAL R 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €	0.00 €	0.00 €	6 676.38 €
R-1321-122-020 : RENOVATION LOCAUX TREMOULIS	0.00 €	0.00 €	70 090.00 €	0.00 €
R-13241-137-844 : VOIRIE SDEE 2023	0.00 €	0.00 €	0.00 €	1 297.47 €
TOTAL R 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	0.00 €	70 090.00 €	1 297.47 €
D-2138-141-020 : ACQUISITIONS FONCIERES	22 815.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	22 815.85 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2317-137-844 : VOIRIE SDEE 2023	0.00 €	40 899.70 €	0.00 €	0.00 €
D-238-142-844 : REPORT VOIRIE CHANAC	0.00 €	27 804.17 €	0.00 €	0.00 €
D-238-144-844 : VOIRIE 2024	0.00 €	106 203.06 €	0.00 €	0.00 €
R-238-142-844 : REPORT VOIRIE CHANAC	0.00 €	0.00 €	0.00 €	27 804.17 €
R-238-144-844 : VOIRIE 2024	0.00 €	0.00 €	0.00 €	106 203.06 €
TOTAL 23 : Immobilisations en cours	0.00 €	174 506.93 €	0.00 €	133 807.23 €
Total INVESTISSEMENT	22 815.85 €	174 506.93 €	70 090.00 €	221 781.08 €
Total Général		446 444.08 €		446 444.08 €

DECIDE d'établir une décision modificative N°1 afin de prévoir les crédits budgétaires y afférents et pouvoir comptabiliser les écritures correspondantes,

CHARGE Monsieur le Président ou le Vice-Président de l'exécution de la présente délibération, et de sa notification à Monsieur le Trésorier de Marvejols,

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

POUR : 28

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Départ de Jean-Paul POURQUIER

Point n° 13) D24.055: OPERATION CHEQUE CADEAU 2024, CONVENTION DE PARTENARAIT AVEC L'OFFICE DE TOURISME

Monsieur le Président précise que l'opération chèques cadeau 2023 en vue de soutenir le commerce local ayant eu un fort succès, les membres de la commission développement économique et touristique (lors de la commission du 18/01/2024) ont proposé de la reconduire en 2024. Ils ont proposé d'augmenter le nombre de chèque pris en charge par la CC ALCT soit 800 contre 600 en 2023. Cela représente une somme de 16 000 € qui a été inscrite au BP 2024.

Pour rappel le principe est le suivant :

Il y a deux types de chèques cadeaux :

- Chèques de 20 € vendus aux entreprises pour offrir aux salariés sans contrepartie financière de la part de la CC ALCT ;
- Chèques de 20€ vendus aux habitants de la CC ALCT : pour 1 chèque de 20€ acheté 1 chèque de 20€ offert par la CC ALCT

à raison d'un chèque offert maximum par foyer jusqu'à limite des stock disponibles à savoir 800 soit un budget pour la CC ALCT de 16 000€.

Il est proposé de reconduire les mêmes modalités que 2023 (hors augmentation du nombre de chèques).

L'opération sera proposée à tout type de commerce et artisans, jusqu'à une superficie de vente de 420 m² et implantés sur le territoire de la CC ALCT.

La gestion de l'opération sera assurée par l'Office de Tourisme

Le financement de l'opération sera donc assuré par la CC ALCT via une subvention versée à l'OT dont le montant sera fixé au vu du récapitulatif effectif de l'opération et plafonné à 16 000€.

Le projet de convention est présenté (il a été joint avec la convocation).

Le projet de convention prévoit qu'elle soit tacitement reconduite pour un an dès lors que le conseil communautaire aura budgété une opération chèque cadeau pour l'exercice suivant.

Le Conseil Communautaire,

DECIDE de reconduire une opération chèque cadeau 2024 selon les modalités précitées,

APPROUVE le projet de convention de partenariat avec l'Office de Tourisme de l'Aubrac aux Gorges du Tarn,

INDIQUE que les crédits budgétaires ont été inscrit au BP 2024

AUTORISE ET DONNE DELEGATION à Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer la convention ainsi que toutes les pièces se rapportant à cette affaire.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 14) D24.056: PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE : ADOPTION DE L'ACCORD DE METHODE

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que la réforme de la protection sociale complémentaire, qui introduit notamment l'obligation de participation des employeurs publics à la mise en place d'une complémentaire santé au profit de leurs agents (15€/mois/agent minimum), représente l'opportunité d'une avancée sociale majeure au bénéfice des agents de la fonction publique territoriale.

En ce qu'elle participe des conditions de travail des agents ainsi que du maintien de leur niveau de vie et de leur santé, elle constitue également un élément d'attractivité et d'engagement pour le service public.

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 pose le cadre de cette réforme. Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de PSC et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement précise aussi bien les garanties minimales que le niveau minimal de participation des employeurs.

Par ailleurs l'ordonnance n°2021-1574 du 24 novembre 2021 crée l'obligation pour les centres de gestion de conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics et afin de couvrir pour leurs agents, au titre de la protection sociale complémentaire, les risques mentionnés à l'article L. 827-1, des conventions de participation avec les organismes mentionnés à l'article L. 827-5 dans les conditions prévues à l'article L. 827-4.

Dans le cadre de cette réforme de la Protection Sociale Complémentaire (PSC) dans la fonction publique territoriale et suite à la signature de l'accord collectif national du 11 juillet 2023, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Lozère et les représentants des organisations syndicales mandatés ont établi et signé un accord collectif local au sens de l'article L222-3 du Code Général de la Fonction Publique (CGFP), visant à mettre en place un régime d'assurance complémentaire frais de santé des agents de la fonction publique territoriale à adhésion obligatoire ou facultative suivant le choix de la collectivité.

Les collectivités peuvent au choix souscrire un contrat d'assurance à adhésion obligatoire ou à un contrat d'assurance à adhésion facultative pour leurs agents conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toutefois, que l'adhésion soit rendue obligatoire ou facultative par la collectivité, sa participation telle que définie par l'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique et l'article 6 du décret n°2022-581 du 20 avril 2022, a elle, un caractère obligatoire.

La mise en place du présent régime concerne l'ensemble des agents, des collectivités territoriales et leurs établissements publics du département de la Lozère ayant donné mandat au CDG48 (les collectivités et établissements affiliés dont le CST est placé auprès du CDG48, les collectivités et établissements affiliés disposant de leur propre CST et les collectivités et établissements non affiliés).

Monsieur le Président informe les membres de l'assemblée que le CDG48 lance un appel public à concurrence en vue de conclure un contrat d'assurance collectif à adhésion facultative ou obligatoire au choix de la collectivité, destiné à couvrir le risque « frais de santé » pour l'ensemble de ses agents pour un effet au 1er janvier 2025. Il appartiendra à la collectivité de déterminer ultérieurement le montant de sa participation en numéraire ou en pourcentage dans les limites réglementaires (15€/mois/agent minimum)

Le Conseil Communautaire,

Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L 827-7 duquel résulte l'obligation pour les CDG de mettre en place des conventions de participation portant sur la protection sociale complémentaire des agents pour le compte des collectivités et de leurs établissements publics.

Vu l'ordonnance n°2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs

Vu l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement

Vu l'accord de méthode national du 12 juillet 2022 établi par les partenaires sociaux

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023, portant réforme de la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale

Vu l'accord de méthode départemental du 16/05/2024 établi par les partenaires sociaux.

Vu l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé »

Considérant que pour les collectivités territoriales et leurs établissements publics mentionnés ne disposant pas d'un organisme consultatif, l'organisme consultatif de référence est le comité social territorial du centre de gestion auquel est rattaché la collectivité territoriale ou l'établissement public.

Considérant la présentation de l'accord au CST du CDG du 11 juillet 2024.

ADOpte l'accord collectif local du 10 juillet 2024 instituant un régime complémentaire de remboursement de « frais de santé » au bénéfice des agents des collectivités territoriales du département de la Lozère.

AUTORISE son Président ou le Vice-Président à signer tout document relatif à cette affaire et à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

Point n° 15) D24.057: DECISION D'EMPRUNT POUR LES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LA VOIRIE 2024 AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président rappelle que pour les besoins de financement des travaux d'investissement sur la voirie 2024 un emprunt d'un montant de 306 900 Euros doit être souscrit.

Une consultation de plusieurs banques a été réalisée.

L'offre économiquement la plus avantageuse est celle de LA BANQUE POSTALE

Monsieur le Président présente l'offre de la Banque Postale.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Communautaire N°D20.040 en date du 27 juillet 2020, donnant délégation à Monsieur Jean-Claude SALEIL, Président, pour la durée de son mandat et notamment pour procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et de passer à cet effet les actes nécessaires,

Vu la délibération N°D24.031 en date du 4 avril 2024 adoptant le Budget Primitif Principal de la CC ALCT pour 2024,

Vu l'offre de prêt établie par La Poste, en date du 24 septembre 2024,

DECIDE

Article 1 : de contracter auprès de la Banque Postale un emprunt pour le financement des travaux d'investissement sur voirie 2024 dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

Score Gissler : 1A

Montant du contrat de prêt : 306 900,00 EUR

Durée du contrat de prêt : 10 ans

Objet du contrat de prêt : financer les investissements de voirie 2024

Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/12/2034. Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

Montant : 306 900,00 EUR

Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 22/11/2024, en une fois avec versement automatique à cette date

Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,46 % (pour mémoire taux d'emprunt 2023 3.95%)

Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours

Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle

Mode d'amortissement : constant.

Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commission d'engagement : 0,10 % du montant du contrat de prêt

Article 2 : d'engager la Communauté de Communes à inscrire chaque année à son budget principal, les taxes, cotisations ou autres, nécessaires au règlement des échéances, ainsi que l'ensemble de ses obligations découlant du présent engagement.

Article 3 : Le Secrétariat de la Communauté de Communes est chargé de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet de La Lozère et à Monsieur le Trésorier de Marvejols.

AUTORISE Monsieur le Président ou le Vice-Président à signer le contrat d'emprunt et à accomplir tout acte nécessaire à

l'exécution de la présente délibération.

POUR : 27

CONTRE : 0

ABSTENTIONS : 0

POINTS DIVERS :

✓ **Réservation de terrains sur le PAE de la Tieule :**

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il y a eu 3 réservations de terrain confirmées (PENELOPEA pour les lots 19 – 9893 m²-et 20 -5296 m²-, VIDAL pour le lot 18 -9140 m²- et PROUHEZE PARADIS pour les lots 15 -6928 m²-et 16 - 7531m²-) et plusieurs contacts sont établis en vue de réservations à venir.

✓ **Bulletin n°6 :**

Pascale BONICEL, Vice-présidente en charge de la communication informe que le prochain bulletin sera sur la thématique de l'économie. Il sera diffusé en fin d'année mais un peu plus tôt que d'habitude afin de pouvoir faire la promotion de l'opération chèques cadeau 2024.

✓ **Réflexion « TAD SENIORS » :**

Monsieur le Président précise qu'un bilan de l'utilisation du TAD (nouvelle formule) sur le premier semestre 2024, comme on pouvait s'y attendre, révèle que le service fonctionne pour les trajets à destination des marchés, en revanche, il ne répond plus au besoin de déplacement pour les RDV médicaux

Une réunion est prévue avec les services de la Région afin de faire le point et parallèlement il est proposé de travailler sur une simulation de « TAD SENIOR » en complément du TAD actuel. La cible est les personnes âgées isolées pour se rendre à un rdv médical. L'ensemble des membres du conseil communautaire est favorable à l'étude d'une solution alternative.

La commission mobilité se réunira le 21/10/2024 et des propositions seront prochainement présentées au conseil communautaire.

Les services de la CC ALCT vont solliciter les mairies afin d'estimer au mieux le nombre de personne par commune susceptible d'être concerné.

✓ **Prise de poste de Marie CONTI**

Marie CONTI a pris son poste à la CC ALCT au service Comptabilité début septembre. Elle était en poste depuis 14ans à la mairie de Tarascon. Il s'agit d'une mutation.

✓ **Démarrage chantier Locaux Trémoulis :**

Le chantier a démarré par le désamiantage et se poursuit par la démolition.

✓ **Inclusion numérique : accompagnement par l'ANCT retenu**

Lors du conseil communautaire du 13 juin 2024 il avait été décidé de candidater auprès de l'ANCT pour bénéficier d'un appui en ingénierie afin d'évaluer les déficits en matière d'inclusion numérique et envisager les solutions pour y remédier en cohérence avec la feuille de route départementale.

L'ANCT a répondu favorable et va prendre en charge à 100 % cette prestation

✦ **CALENDRIER DES REUNIONS A VENIR :**

- Commissions communication lundi 30/9/2024 et lundi 7/10/2024 à 18h00
- COPIL PVD lundi 7/10/24 à 9h
- COPIL AEP/ASST mardi 15/10/24 à 10h
- Réunion bilan TAD avec la Région : jeudi 17/10/24 à 10h
- Commission SCOT, politique du logement et cadre de vie : jeudi 17/10/24 à 16h
- Inauguration crèche et piscine de La Canourgue : vendredi 18/10/2024 à 10h
- Commission mobilité lundi 21/10/2024 à 10h
- COPIL stratégie de développement touristique lundi 4/11/2024 à 9h
- Séminaire stratégie de développement touristique lundi 25/11/2024 8h30 – 12h00
- Bureau communautaire : jeudi 28/11/2024 9h
- Conseil communautaire : jeudi 12/12/2024 19h

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23H25.

Le Président

Jean-Claude SALEIL

Le Secrétaire de séance

Didier JURQUET